

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 146/2023

En date du 07 septembre 2023
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE VERSAILLES
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 2°,

VU les articles R 417-100 - II 10°, R 411-25 3°, L 121-2 du Code de la Route,

VU l'article R 417-10 IV du Code de la Route,

VU les articles R 411-25, R 411-26 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules Rue de Versailles, en raison des travaux de rénovation de la Place de l'Hôtel de Ville,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Les jeudis, jour de marché hebdomadaire : le stationnement et la circulation de tous véhicules sont INTERDITS sur toute la Rue de Versailles de 6h00 à 14h00, à compter du jeudi 14 septembre 2023 jusqu' à fin octobre 2023.
- ARTICLE 2: La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Services Techniques Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS.
- > Monsieur le Commissaire de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 07 septembre 2023

Pour le Maire, Lionel FOURNIER,

/ Le 1^{er} Adjoint, Charles RISSER.